

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 2 mars 2020 à 19 h à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Madame la mairesse Francine Bergeron était absente.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2020**

Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2020 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

*Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.*

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2020**

Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 193-2020 modifiant le règlement relatif au règlement de lotissement numéro 193.

*Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.*

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2020**

Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 196-2020 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 196.

*Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.*

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2020**

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 mars 2020 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Madame la mairesse Francine Bergeron était absente.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Charpentier ouvre la présente assemblée.

82-03-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

83-03-2020 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 FÉVRIER 2020

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** les procès-verbaux de la séance régulière du 3 février 2020 et de la séance d'ajournement du 11 février 2020 soient et sont adoptés dans leur forme et teneurs.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

84-03-2020 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2020, les chèques numéro 17 211 à 17 293 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 536 176.97 \$.

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

Maire suppléant

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

85-03-2020

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 29 février 2020 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION**

86-03-2020

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – AMENDEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 35-02-2019 à l'effet que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du mois de janvier 2020 qui incluent les chèques numéro 17 147 à 17 210 inclusivement.

**Adoptée à l'unanimité.**

87-03-2020

AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE - DEMANDE

Demande des Trouvailles de Mandeville pour le comité de lutte contre la pauvreté de Brandon à l'effet de louer gratuitement la salle municipale le 15 octobre 2020 pour leur soirée karaoké.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

88-03-2020

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON - DEMANDE

Le Centre d'action bénévole Brandon demande une aide financière de 200.00 \$ pour aider à payer les dépenses de leur soirée de reconnaissance des bénévoles.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde un montant de 100.00 \$ au Centre d'action bénévole de Brandon.

**Adoptée à l'unanimité.**

89-03-2020 COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON - COTISATION ANNUELLE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville paye une cotisation annuelle au Comité industriel de Brandon d'une somme de 16 500.00 \$ pour l'année 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

90-03-2020 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière pour l'année 2020 d'une somme de 125.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

91-03-2020 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

**Considérant que** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**Considérant que** pour chaque personne touchées, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**Considérant qu'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**Considérant que** la survie sur tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019 et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**Considérant que** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**Considérant que** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices et que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

**Que** la municipalité encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée à l'unanimité.**

92-03-2020

**RÉNOVATIONS DE LA SALLE DU LAC HÉNAULT - SOUMISSIONS DÉPOSÉES**

**Considérant que** des soumissions ont été demandées pour des travaux de rénovations pour la salle du lac Hénault;

**Considérant que** l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le 24 février 2020 à 10 h 01;

**Considérant que** les soumissions déposées sont les suivantes :

- Construction Alain Bouvier inc. - Soumission d'une somme de 7 990.00 \$ plus les taxes;
- Les Entreprises M.L. Dugas inc. - Soumission d'une somme de 20 000.00 \$ plus les taxes.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville Mandeville alloue le contrat pour les travaux de rénovations de la salle du lac Hénault au plus bas soumissionnaire conforme, soit CONSTRUCTION ALAIN BOUVIER INC. au montant total de 7 990.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

93-03-2020

MANDEVILLE 2000 – ADMINISTRATEURS

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme les conseillers Monsieur Jean-Claude Charpentier, Monsieur Denis Prescott et Madame Cécile Gauthier à titre d'administrateur, ainsi que signataires au compte pour Mandeville 2000.

**Adoptée à l'unanimité.**

94-03-2020

COMITÉ DU PATRIMOINE DE MANDEVILLE - AVANCE

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a prévu un montant de 20 000.00 \$ au budget général de la municipalité pour les dépenses du Comité du Patrimoine de Mandeville;

**Attendu que** le Comité du Patrimoine a ouvert un compte à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

**Attendu que** le Comité du Patrimoine s'engage à fournir toutes les pièces justificatives originales, ainsi qu'une reddition de compte.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la municipalité de Mandeville accorde une avance de fonds de 5 000.00 \$ au Comité du Patrimoine de Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

95-03-2020

FONDS POUR LE PATRIMOINE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville désire réserver un fonds pour l'année 2021 d'une somme de 25 000.00 \$ dans le cadre du programme en patrimoine immobilier du Ministère de la Culture et des Communications, volet 1-A.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

**Adoptée à l'unanimité.**

TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

**Attendu que** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**Attendu que** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**Attendu que** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**Attendu que** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**Attendu que** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**Attendu que** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**Attendu qu'il y a lieu de demander** au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**Attendu qu'il y a lieu de demander** au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**Attendu qu'il y a lieu de demander** au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**Attendu que** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**Attendu que** Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

**Attendu que** Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville appuie Monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Madame Catherine McKenna.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **RÈGLEMENTATION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

### DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2020

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère pertinent d'ajuster les normes pour les installations d'élevage relatives aux poules afin de permettre une meilleure pratique de cet usage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS  
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE  
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET  
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

La première phrase de l'alinéa D) de l'article 5.16 du règlement de zonage numéro 192 est modifiée afin de se lire comme suit :

« Exception faite des installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers), l'implantation des installations d'élevage doit respecter les distances minimales suivantes : »

#### **Article 2**

L'article 5.16.9 est ajouté au règlement de zonage numéro 192, et se lit comme suit :



### **5.16.9 IMPLANTATION, HAUTEUR ET SUPERFICIE DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE OU POULAILLERS**

L'implantation des installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers) doit respecter les dispositions suivantes;

- A) L'installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) est un usage accessoire aux usages résidentiels. Pour cela, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler);
- B) L'installation d'élevage relatives aux poules (ou poulailler) doit respecter les marges de recul suivantes :

Marge de recul latérale avec ouverture : 2 mètres;  
Marge de recul arrière avec ouverture : 2 mètres.

Les installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers) sont interdites en cour et en marge avant. Cependant, dans le cas d'un terrain situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, il est possible d'implanter une installation d'élevage relatives aux poules (ou poulailler) en cour avant pourvu que soient respectées les normes édictées à l'article 4.4.1.1 du présent règlement;

- C) La hauteur d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) ne peut être plus élevée que 2,5 mètres;
- C) Un seul poulailler est autorisé par terrain;
- D) La superficie minimale d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) doit être d'au moins 0,37 m<sup>2</sup> par poule;
- E) La superficie maximale d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) ne doit pas excéder 10 mètres carrés;
- F) Une installation d'élevage peut comprendre l'aménagement d'un parquet extérieur adjacent au poulailler, c'est-à-dire un petit enclos entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules circulent à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain;
- G) Un parquet (ou enclos) n'est pas autorisé sans poulailler;
- H) La superficie du parquet (ou enclos) doit être d'au moins 1 m<sup>2</sup> par poule; et sa superficie maximale ne doit pas excéder 10 mètres carrés.

#### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire suppléant

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

97-03-2020

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
192-2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 192-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 192 concernant la garde de poules, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2020.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 193.**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées sont pour faciliter l'application du règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL**

**APPUYÉ PAR MADAME CÉCILE GAUTHIER**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**

**IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

**Article 1**

La section 3 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRACÉS DE RUES » est modifié par l'ajout d'un (1) paragraphe à l'article 3.3. « NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES RUES » qui se lit comme suit :

Tout nouveau lotissement projeté d'une nouvelle rue publique ou d'une rue privée doit avoir une interconnexion aux réseaux de circulation existant et être cadastré.

## Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

Maire suppléant

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

98-03-2020

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 193-2020 modifiant le règlement numéro 193 relatif au lotissement, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

### RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées sont pour faciliter l'application du règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction pour les citoyens;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI  
PRÉCÈDE  
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET  
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le paragraphe 2) de l'article 3.1. *CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION* est modifié par les paragraphes suivants :

- 2) Le terrain sur lequel doit être la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et de construction de la municipalité, ou être protégé par droits acquis, sauf pour une construction utilisée à des fins agricoles sur une terre en culture.

L'obligation du terrain d'être adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et de construction ou protégé par droits acquis ne s'applique pas à la condition suivante :

Le terrain est décrit par tenants et aboutissants dans un ou plusieurs actes enregistrés avant le 13 avril 1983 et que ce terrain était l'assiette d'un bâtiment principal autre qu'agricole érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant, et protégé par des droits acquis. Il ne peut y avoir de changement d'usage autre que pour le groupe habitation.

**Article 2**

La section 3 « DISPOSITIONS RÉLATIVES AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié par l'ajout du paragraphe 5 et se lit comme suit :

Tout permis de construction doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme tels que le règlement de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

Maire suppléant

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

99-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 196-2020 modifiant le règlement numéro 196 relatif aux conditions d'obtention des permis de construction, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Cécile Gauthier dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement décrétant un emprunt de 1 373 820.00 \$ pour les travaux au rang Mastigouche.

#### DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-2020

Madame la conseillère Cécile Gauthier dépose le projet du règlement portant le numéro 386-2020 décrétant un emprunt de 1 373 820.00 \$ pour des travaux de réfection du rang Mastigouche, tel que détaillé à l'annexe M-1.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

#### PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-2020

Municipalité de Mandeville  
Règlement numéro 386-2020

Règlement numéro 386-2020 décrétant un emprunt de 1 373 820.00 \$ pour des travaux de réfection du rang Mastigouche

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020.

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité de Mandeville tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Stéphane Allard ingénieur et agr., en date du 28 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « M-1 » avec la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 373 820.00 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 373 820.00 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur  
**Et résolu**

**Que** le règlement portant le numéro 386-2020 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

## **VOIRIE**

100-03-2020 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 435-12-2019

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 435-12-2019 à l'effet d'autoriser la location d'un entrepôt auprès de 9297-0045 QUÉBEC INC. à la place de Construction Louis Beauparlant inc.

**Adoptée à l'unanimité.**

101-03-2020 MINISTÈRE DES TRANSPORTS - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE CHEMIN DE DÉTOUR À SAINT-DIDACE

**Considérant que** le ministère des Transports demande que la municipalité de Mandeville assume les coûts pour la surveillance et le contrôle de laboratoire pour les travaux sur le chemin de détour à Saint-Didace;

**Considérant que** la municipalité de Mandeville a demandé un estimé des coûts à Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray;

**Considérant que** le montant de l'estimé est d'une somme de 8 137.60 \$ plus les taxes;

**Considérant que** cette somme n'est pas prévue au budget et que la municipalité a déjà défrayé le coût des exutoires afin que le Ministère des Transports puisse procéder aux travaux de la rue Desjardins;

**Considérant que** la municipalité effectue la procédure d'appel d'offres.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports de payer tous les frais relatifs à la surveillance et au contrôle de laboratoire pour les travaux sur le chemin de détour à Saint-Didace.

**Adoptée à l'unanimité.**

102-03-2020

BALAYAGE DES RUES - MANDAT

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a demandé des soumissions à Entretiens J.R. Villeneuve inc., Balai le Permanent, Scelltech et Entreprise Myrroy inc.;

**Attendu que** municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Myrroy inc. - Soumission au taux horaire de 130.00 \$ plus les taxes de l'heure pour le camion arroseur, de 160.00 \$ plus les taxes de l'heure pour le balai mécanique, de 160.00 \$ plus les taxes de l'heure pour le transport et 150.00 \$ plus les taxes par jour pour les frais de pension;
- Entretien J.R. Villeneuve inc. - Soumission au taux horaire de 110.00 \$ plus les taxes de l'heure, ainsi qu'un montant forfaitaire de 3 000.00 \$ plus les taxes pour le transport.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 24 février 2020 d'ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. pour le service de balayage des rues au taux horaire de 110.00 \$ plus les taxes de l'heure, ainsi qu'un montant forfaitaire de 3 000.00 \$ plus taxes pour le transport.

**Que** les travaux soient effectués entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai 2020.

**Que** tout travail non complété à la date du 31 mai 2020 occasionnera une pénalité de 100.00 \$ par jour qui sera déduite du montant global dû par la municipalité, à moins de circonstances particulières établies par la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

103-03-2020 CESSION DU FONDS DE TERRAIN SUR LA MONTÉE BEAUSOLEIL

**Attendu qu'un** glissement de terrain est survenu en bordure de la montée Beausoleil;

**Attendu que**, pour la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de construire une virée;

**Attendu que** la virée projetée se trouve sur le lot 4 528 129 appartenant à Monsieur Jean-Pierre Burri;

**Attendu que** Monsieur Burri cède à titre gratuit le fonds de terrain en faveur de la municipalité de Mandeville;

**Attendu qu'une** entente a été signée avec Monsieur Burri concernant les modalités de cette session de terrain.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la municipalité de Mandeville fasse l'acquisition du fonds de terrain situé sur la Montée Beausoleil, lot 4 528 129, d'un rayon de cent (100) pieds de diamètre afin de construire une virée en vue d'assurer la sécurité des citoyens et ce, à titre gratuit.

**Que** la municipalité mandate GNL Arpenteurs-géomètres, ainsi que Coutu & Comtois, notaires.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

104-03-2020 MINISTÈRE DES TRANSPORTS - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

**Attendu que** le Ministère des Transports a versé comme chaque année une compensation pour l'entretien du réseau routier local;

**Attendu que** le Ministère des Transports a versé une compensation de 235 138.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

**Attendu que** les compensations distribuées à la municipalité de Mandeville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;



**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales.

**Adoptée à l'unanimité.**

105-03-2020

CAMION F-150 - VENTE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre d'achat de l'unique soumissionnaire Monsieur Robert Chartier datée du 5 février 2020 et vend le camion F-150 pour une somme de 300.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

106-03-2020

RANG MASTIGOUCHE - APPEL D'OFFRES

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres sur le site électronique d'appels d'offres (SE@O) pour effectuer les travaux sur le rang Mastigouche, tel que détaillé dans l'estimé préparé par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray.

**Que** cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), ainsi que le règlement d'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité.**

107-03-2020

RANG MASTIGOUCHE - EMPRUNT TEMPORAIRE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer un emprunt temporaire pour les travaux de réfection pour le rang Mastigouche d'une somme de 1 373 820.00 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

108-03-2020 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - CONGRÈS

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise l'inspectrice en urbanisme et en environnement à assister au congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2020 à La Malbaie pour une somme de 630.00 \$ plus les taxes.

**Que** les frais de déplacement dont le maximum est de 1 700.00 \$ soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **LOISIRS ET CULTURE**

109-03-2020 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier soit et est nommé comme représentant à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2020.

**Que** la mairesse Madame Francine Bergeron soit et est nommée comme substitut de Monsieur Jean-Claude Charpentier.

**Adoptée à l'unanimité.**

110-03-2020 CAMP DE JOUR 2020 - SORTIES

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise les activités suivantes dans le cadre du camp de jour :

- Escalade Le Spot;
- Complexe Atlantide;
- Le Grand Labyrinthe de Lanaudière;

➤ 45 Degré Nord inc.

**Que** les frais relatifs à ces activités, ainsi que les transports soient autorisés.

**Que** la directrice et chargée de projet pour le développement économique et durable soit autorisée à signer les documents à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

111-03-2020 PROMOTION DE LA RÉGION DU LAC MASKINONGÉ PAR TOURISME LANAUDIÈRE

**Considérant que** Tourisme Lanaudière propose à la MRC de D'Autray de faire la promotion de la région du lac Maskinongé et ses entreprises dans le cadre du projet « Destinations Plein air »;

**Considérant** le nombre de personnes rejointes par le site internet de Tourisme Lanaudière et tous leurs outils de promotion;

**Considérant que** l'entente serait au montant de 18 000.00 \$ pour les trois prochaines années;

**Considérant que** la MRC fera une demande au PAC Rurales pour couvrir soixante (60) pourcent du montant, soit 10 800.00 \$;

**Considérant qu'**une demande est faite aux quatre municipalités touchées par cette promotion, dont Mandeville, pour couvrir le reste du montant soit 600.00 \$ par année pour les trois prochaines années.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise une dépense au montant total de 1 800.00 \$ pour la promotion de Mandeville à la MRC de D'Autray dans le cadre d'une entente qui sera signée avec Tourisme Lanaudière.

**Adoptée à l'unanimité.**

112-03-2020 GARDA WORLD - OFFRE DE SERVICE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 20 février 2020 de GARDA WORLD pour le service de sécurité lors de la fête nationale le 23 juin 2020 d'une somme de 794.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

113-03-2020 SOIRÉE DES BÉNÉVOLES - OFFRE DE SERVICE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service du groupe de musique Laghamik pour le spectacle lors de la soirée des bénévoles le 18 avril 2020 d'une somme de 800.00 \$ sans les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

114-03-2020 FRÉDÉRIC HOULE - OFFRE DE SERVICE (SPECTACLE DE STÉPHANE FALLU)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 22 février 2020 de FRÉDÉRIC HOULE pour la sonorisation lors du spectacle de Stéphane Fallu le 16 mai 2020 d'une somme de 600.00 \$ sans taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

115-03-2020 FRÉDÉRIC HOULE - OFFRE DE SERVICE (AMÉNAGEMENT TECHNIQUE DE LA SALLE MUNICIPALE)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 22 février 2020 de FRÉDÉRIC HOULE pour l'aménagement technique de la salle municipale d'une somme de 200.00 \$ sans taxes.

**Que** cette somme soit payée à 60 % par le PAC Rurales de la MRC de D'Autray et à 40 % par le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

116-03-2020 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - OFFRE DE SERVICE (AMÉNAGEMENT TECHNIQUE DE LA SALLE MUNICIPALE)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 24 février 2020 de PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour la l'aménagement technique de la salle municipale avec Frédéric Houle d'une somme de 300.00 \$ sans taxes.

**Que** cette somme soit payée à 60 % par le PAC Rurales de la MRC de D'Autray et à 40 % par le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

117-03-2020 FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA - DEMANDE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada pour appareil de chauffage et climatisation dans la salle municipale.

**Adoptée à l'unanimité.**

118-03-2020 CIBLE FAMILLE BRANDON - DEMANDE

Demande d'aide financière de Cible Famille Brandon pour organiser la Fête de la Famille le 16 mai 2020 dans le cadre de la Semaine québécoise des familles.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

119-03-2020 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI - DEMANDE

Demande de partenariat financier du Carrefour jeunesse-emploi pour Place aux jeunes D'Autray et Contact qui a pour mission de favoriser la migration, l'établissement et le maintien en région des travailleurs spécialisés.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et participe financièrement pour une somme de 500.00 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

120-03-2020 QUOTE-PART ANNUELLE 2020 À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise le paiement d'une somme de 33 222.67 \$ représentant la quote-part annuelle 2020 à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

**Adoptée à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

121-03-2020 LES SERVICES EXP INC. - MANDAT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate LES SERVICES EXP INC. afin de mettre à jour le bilan de l'usage de l'eau, la déclaration des prélèvements d'eau potable et le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2019 tel que détaillé dans l'offre de service portant le numéro MDVM-00069962-PP datée du 28 janvier 2020.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et dépenser jusqu'à un montant maximum de 4 500.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

122-03-2020 DÉPÔT DU RAPPORT D'EAU POTABLE 2019

**Il est proposé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte le dépôt du rapport de l'eau potable 2019 tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité.**

## VARIA

123-03-2020 BUREAUX MUNICIPAUX – RÉNOVATIONS

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à faire un appel d'offres par voie d'invitation pour des rénovations dans les bureaux municipaux aux entrepreneurs suivants : Construction Rondeau Gravel inc., Entreprises Louis Beuparlant, Construction Alain Bouvier inc., Construction LC2 inc. et les entreprises ML Dugas.

**Que** la municipalité mandate Planidec inc. pour la préparation d'un estimé détaillé, ainsi que d'un plan des travaux.

**Que** la municipalité de Mandeville mandate KB Électrique inc. pour les travaux d'électricités en lien avec les rénovations.

**Que** cette somme soit payée à même le fonds de roulement et remboursé sur trois (3) ans.

**Adoptée à l'unanimité.**

124-03-2020

COMITÉ DU PATRIMOINE – CARTE VISA

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande pour une carte de crédit de 3 000.00 \$ pour le comité du patrimoine.

**Que** cette carte soit au nom de la municipalité de Mandeville et pour le comité du patrimoine.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

125-03-2020

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier

**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 20 h 05.

**Adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

---

**Jean-Claude Charpentier,  
Maire suppléant**

---

**Hélène Plourde,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière**